

Recommandations pour l'enseignement de  
l'Education Physique et Sportive  
dans les établissements du second degré  
de l'académie de Lille

à destination

des professeurs d'EPS  
sous couvert des chefs d'établissement

juin 2009

Olivier CALAIS, Gisèle DESMOUTIEZ, Didier PREUVOT, Thierry TRIBALAT

Les Inspecteurs d'Académie, Inspecteurs pédagogiques régionaux, groupe EPS

	TABLE DES MATIERES	PAGE
<b>PREAMBULE</b>		<b>4</b>
<b>L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS DANS UN ETABLISSEMENT DU SECOND DEGRE</b>		<b>5</b>
<b>Un rappel : la MISSION du professeur</b>		
<b>Une préoccupation constante : les FINALITES</b>		
<b>Une nécessité : le PROJET d'EPS</b>		<b>6</b>
<b>Une attention particulière : l'enseignement de l'EPS aux élèves de SEGPA et l'enseignement adapté</b>		<b>8</b>
<b>Un travail d'équipe : les réunions de COORDINATION et les CONSEILS D'ENSEIGNEMENT</b>		<b>9</b>
<b>Une réponse à des questions professionnelles : la FORMATION CONTINUE</b>		<b>10</b>
<b>L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS : des recommandations pour son organisation et sa mise en œuvre concrète</b>		
<b>Les horaires d'EPS</b>		<b>11</b>
- Les emplois du temps des enseignants		
- Le service partagé des enseignants d'EPS		
- La répartition des séquences d'enseignement sur la semaine pour une même classe		
- La continuité éducative		
<b>Une organisation pédagogique pour améliorer l'efficacité des enseignements</b>		<b>12</b>
- La durée des séquences d'enseignement		
- La durée des cycles d'enseignement		
- Les déplacements des élèves et l'augmentation du temps d'enseignement		<b>13</b>
- L'alignement des classes		
- L'affichage		<b>14</b>
<b>Une programmation des activités physiques et sportives (APSA) pour une EPS équilibrée, équitable et efficace</b>		<b>14</b>
<b>La pratique conjointe des filles et des garçons</b>		<b>15</b>
<b>Des conditions pour un enseignement en toute sécurité</b>		<b>15</b>
- Le matériel d'EPS		
- La sécurité des élèves		<b>16</b>
- La préparation physique à l'effort et la récupération		
- La tenue des élèves		
- Un document réglementaire : le cahier de textes de la classe ou du groupe EPS		<b>17</b>

<b>LA CONTRIBUTION DE L'EPS AUX PRIORITES NATIONALES :</b>	<b>18</b>
<b>La réussite de tous les élèves</b>	
<b>La mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences</b>	
- L'apprentissage de la civilité et de la responsabilité	
<b>L'égalité des chances</b>	
- L'égalité des filles et des garçons dans le système éducatif	
- L'égalité des chances pour les élèves handicapés	
- L'égalité des chances par une éducation à la santé renforcée	
<b>La pluridisciplinarité</b>	<b>19</b>
<b>LE SPORT SCOLAIRE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE (AS)</b>	<b>20</b>
<b>L'encadrement de l'AS</b>	
<b>Le projet d'AS</b>	
<b>Le cahier collectif d'AS</b>	<b>21</b>
<b>Le cahier individuel d'AS</b>	

## **PREAMBULE**

Ce document précise les conditions permanentes d'organisation de l'enseignement de l'Education Physique et sportive (EPS) et sa contribution aux priorités nationales et académiques déclinées localement.

Il est envoyé sous couvert des chefs d'établissement et il constitue pour les enseignants d'EPS un guide et un outil de travail en équipe.

Les recommandations pédagogiques et les propositions concrètes de mise en œuvre des textes réglementaires ont pour objet de favoriser l'efficacité professionnelle.

Elles s'inscrivent dans le cadre des orientations et des programmes définis par le ministre chargé de l'Education nationale.

Elles seront actualisées en fonction de l'évolution des textes officiels.

L'Inspection pédagogique régionale d'EPS rappelle que les bulletins officiels (BO) doivent être consultés régulièrement par les enseignants. Par exemple, la connaissance des programmes d'EPS de l'école primaire au lycée est un élément important qui permet à chaque enseignant de se situer dans un cursus disciplinaire cohérent.

Attention : les textes de référence présentés dans ce document ne sont pas exhaustifs.

## L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS DANS UN ETABLISSEMENT DU SECOND DEGRE

### Un rappel : la MISSION du professeur et les 10 compétences professionnelles des enseignants

La mission du professeur, définie dans la circulaire n°97-123 du 23-05-1997, parue au BO n°22 du 29 mai 1997, concerne toutes les disciplines scolaires et donc l'EPS. Elle s'inscrit dans un triple cadre : celui de la classe, de l'établissement scolaire et du système éducatif.

Les compétences professionnelles attendues des enseignants sont parues dans le BO n°1 du 4 janvier 2007.

Ces deux textes impliquent le travail en équipe qui débouchera sur des choix éducatifs, didactiques et pédagogiques les plus pertinents et les plus cohérents au regard du contexte d'exercice, des axes prioritaires du projet d'établissement, et dans le cas présent des textes qui régissent l'enseignement de l'EPS.

Il s'agit pour chaque enseignant d'EPS et, pour l'équipe à laquelle il appartient, de contribuer à la plus-value éducative apportée par l'établissement, et plus spécifiquement, à celle qui est attendue par l'enseignement de l'EPS.

### Une préoccupation constante : les FINALITES

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole, ainsi que les finalités énoncées dans les programmes d'EPS, guident le type d'enseignement à mettre en œuvre.

La poursuite de ces finalités, tout en visant l'acquisition par les élèves, des différents types de compétences et des connaissances des programmes et du socle commun (pour les collèges), est un acte professionnel très complexe. La compréhension des parties introductives des différents programmes d'EPS est essentielle. Celles-ci indiquent les orientations à suivre et le sens général au-delà de la succession planifiée des compétences attendues dans les APSA. La question essentielle est celle d'un élève physiquement éduqué à la fin de son cursus scolaire.

Il est recommandé que cela fasse l'objet d'une réflexion collective et individuelle afin que la poursuite des finalités dans la conduite des leçons d'EPS soit effective.

La formation professionnelle continue en EPS de l'académie de Lille aide les équipes d'EPS à proposer un enseignement qui concilie les exigences citées.

#### Textes de référence :

> Nouvelle loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école 2005-380 du 23-4- 2005, J.O 24-4-2005

#### - Pour le collège :

> Arrêté du 8 juillet 2008 (BO spécial n° 6 du 28 août 2008)

> Socle commun de connaissances et de compétences 2006 décrets 2006-830 11 juillet 2006. J.O 12 juillet 2006

#### - Pour le lycée :

> Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2002 et annexes (BO hors série N°6 du 29 août 2002)

> Arrêté du 20 juillet 2001(BO hors série n°5 du 30.09.2001)

#### Documents d'appui :

> Accompagnement des programmes de seconde, première et terminale, Éducation Physique et Sportive, Livret 1, Edition CNDP 2001.

> Accompagnement des programmes de seconde, première et terminale, Éducation Physique et Sportive, Livret 2, Edition CNDP 2002.

- Pour le lycée professionnel :

> Arrêté du 10 février 2009 (BO spécial n°2 du 19 février 2009)

## **Une nécessité : le PROJET d'EPS.**

Le projet pédagogique d'EPS est obligatoire, il s'inscrit dans le cadre du projet de l'établissement scolaire qui décline localement les priorités académiques.

Au-delà de la demande institutionnelle, c'est pour l'équipe des enseignants d'E.P.S une nécessité pratique et un gage d'efficacité.

Le projet présente concrètement les choix opérés par l'équipe pour opérationnaliser les programmes de la discipline, en fonction du contexte local. C'est une référence pour l'action concertée des enseignants, un outil essentiel de cohérence et de continuité éducative et un facteur de réussite pour les élèves comme pour les enseignants.

Par souci d'efficacité il comporte des outils de pilotage et d'évaluation ainsi que des critères de réussite en termes de résultats (qualitatifs et quantitatifs) à atteindre.

• Le projet d'EPS, une démarche qui permet :

- De connaître et de prendre en compte les caractéristiques des élèves à partir des évaluations réalisées au niveau de l'établissement
- D'établir des liens avec les objectifs du projet d'établissement
- De définir des objectifs adaptés aux publics d'élèves et aux spécificités locales
- De déterminer la stratégie à adopter pour la mise en œuvre des programmes de la discipline dans le contexte local ainsi que les étapes de mise en œuvre
- De sélectionner et de programmer les activités physiques et sportives et artistiques (APSA), supports de l'enseignement de l'EPS, qui favorisent l'atteinte des objectifs retenus et de ceux des programmes
- De définir les contenus d'enseignement qui permettent l'atteinte des compétences du programme
- De construire les modalités de l'évaluation et de suivi des élèves
- D'élaborer les outils de pilotage.

• Pour être efficace le projet d'EPS comprend :

- Une analyse du contexte de l'établissement et de son projet, une description des caractéristiques cognitives, motrices, affectives et comportementales des élèves
- Les choix éducatifs, pédagogiques et didactiques qui découlent de cette analyse et des constats
- Le choix des APSA permettant de viser les compétences du programme, tout en favorisant le développement et le bien-être physique des élèves.
- Par APSA, la définition des contenus d'enseignement, les modalités et les barèmes d'évaluation :
  - Pour le collège et la voie professionnelle les contenus d'enseignement seront déclinés en connaissances, capacités et attitudes. En outre pour le collège, la contribution de chaque APSA, support de l'enseignement, au socle commun de connaissances et de compétences sera précisée.
- Les modalités de suivi des élèves

- La programmation des APSA de l'établissement, transcrite sur un tableau récapitulatif, que chaque enseignant a en sa possession (répartition horaire par année, par classe et sur l'ensemble de la scolarité des APSA)
- Les modalités organisationnelles de l'enseignement : la durée des enseignements, la répartition des installations

Il convient également de trouver un accord entre les membres de l'équipe au sujet :

- des APSA privilégiées à chaque niveau d'enseignement et de leur programmation dans le temps et dans l'espace,
- des objets d'enseignement à traiter et les contenus d'enseignement qui les sous tendent, en référence aux programmes d'EPS
- des protocoles et des objets d'évaluation ainsi que des barèmes qui s'y rattachent.

Tout enseignant nouvellement nommé, ou TZR en remplacement, doit pouvoir accéder à ce document afin de faciliter sa prise de fonction. De même l'accueil éventuel des professeurs stagiaires IUFM, des candidats au CAPEPS ou des étudiants de licence STAPS, nécessite que ceux-ci aient accès à ce document.

Le projet pédagogique est porté à la connaissance de la communauté éducative et présenté au conseil d'administration (C.A).

## **Une attention toute particulière pour : l'enseignement de l'EPS aux élèves de SEGPA et l'enseignement adapté.**

### **• L'enseignement de l'EPS en SEGPA :**

L'intégration des élèves de SEGPA est un objectif prioritaire. A ce titre L'EPS constitue un enjeu fort dans ces sections (circulaire n° 98-129 du 19-6-1998, BO n° 26 du 28 juin 98). Cela implique, notamment, que les élèves puissent bénéficier d'un enseignement de l'EPS, dans le cadre d'un projet élaboré en concertation avec l'équipe pédagogique de la SEGPA.

Afin d'accroître l'efficacité de l'enseignement dans ces sections, l'attribution de celui-ci doit tenir compte des compétences des enseignants. Les coordonnateurs veilleront à proposer au chef d'établissement que les enseignants stagiaires, les néo-titulaires, les enseignants affectés sur plusieurs établissements, ne se voient pas attribuer uniquement ces classes sans formation préalable et sur des volumes horaires non partagés.

Des documents d'accompagnement, édités par le CNDP, (accompagnement des programmes en SEGPA livre 2) aident utilement les équipes à concevoir leur enseignement.

Le développement d'activités communes (enseignements partagés, stages, interclasses, rencontres sportives de l'AS et de l'UNSS) participe à la réussite de la démarche intégrative. Elles sont à encourager.

### **• L'enseignement adapté et son évaluation pour la prise en charge des élèves à besoins particuliers**

#### Textes de référence :

> Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : Loi n°2005-102 du 11 février 2005

> Les programmes de la discipline ; collège et lycées, les examens : Arrêté du 09 avril 2002 - note de service 2002-131 du 12 juin 2002 - arrêté du 11 juillet 2005 - note de service du 04 novembre 2005

> Modalités d'application des dispositions relatives au bénéfice de la conservation des notes obtenues à l'examen du baccalauréat général ou technologique : note de service n°2003-128 du 20 août 2003.

> Intégration scolaire des enfants et adolescents handicapés : circulaire n° 91-302 du 18 novembre 1991

> Scolarisation des élèves handicapés : préparation de la rentrée 2005 : Circulaire n°2005-129 du 19 août 2005

> Contrôle médical des inaptitudes à la pratique de l'EPS : Décret N°88-977 du 11 octobre 1988 - Arrêté du 13 septembre 1989 - Circulaire n°90-107 du 17 mai 1990 - circulaire n°94-137 du 30 mars 1994.

> Conditions de dispense dans les examens EPS : Décret n°92-109 du 30 janvier 1992

> Les sportifs de haut niveau : Circulaire n°2006-123 du 1 août 2006 - circulaire n°: 95-244 du 07 novembre 1995.

La volonté de s'adresser à tous les élèves, quelles que soient leurs caractéristiques, se traduit par des parcours adaptés de formation au sein de chaque établissement.

Dans toute la mesure du possible, ces adaptations se réalisent au sein du groupe classe d'origine. Ceci n'exclut pas la nécessité de mettre en œuvre de façon momentanée ou durable des groupes d'enseignement adapté pour répondre à des besoins particuliers.

Les propositions adaptées d'enseignement et d'évaluation feront l'objet d'une validation de l'autorité médicale pour ce qui concerne les élèves inaptés partiels et les élèves handicapés.

Les élèves sportifs de haut niveau doivent bénéficier de parcours de formation aménagés qui leur permettent de mener à bien leur double projet sportif et scolaire. Ces parcours sont élaborés en fonction des caractéristiques singulières de chacun d'entre eux, en lien avec les services du ministère de la Jeunesse et des Sports.



## **Un travail d'équipe : les réunions de COORDINATION et les CONSEILS D'ENSEIGNEMENT**

### Textes de référence :

- > Circulaire 2833 du 05- 2-62 ; note de service 82 355 du 16-08-82
- > Circulaire n° 97-123 du 23-05-1997 BO du 29-05-97
- > Circulaire N°2833 EPS/S du 5-12-62 Jeunesse et sports
- > Note de service N°826355 du 16-08-82 BO n° 31 du 9-09-82

Les réunions de coordination sont régulières. Elles ne se substituent pas aux conseils d'enseignement initiés et présidés par le chef d'établissement. Elles visent non seulement à rechercher l'optimisation de l'enseignement, mais aussi à diffuser les informations qui doivent être portées à la connaissance de tous. Ce sont des lieux de débats et de préparation des décisions sur les orientations à donner au projet d'EPS et sur sa mise en œuvre.

L'évolution du projet est généralement facilitée par la répartition des tâches de productions entre les enseignants. Les productions peuvent ensuite être expérimentées par le reste de l'équipe, modifiées le cas échéant, pour aboutir à un consensus collectif.

Le coordonnateur facilite la communication. Il a un rôle important à jouer dans la planification des réunions, le choix des thèmes de réunion, leur respect effectif, la répartition des tâches de production etc. Chaque élément doit être négocié avec l'équipe et faire l'objet d'un travail de suivi.

A cet effet un cahier de coordination est mis en place. Il comporte la date, l'ordre du jour et le relevé des décisions prises lors de chaque réunion. Ce document est présenté au chef d'établissement une fois par trimestre.

Il est souhaitable que toutes les fonctions ne soient pas assumées par le même enseignant. La coordination peut être prise en compte dans les conditions suivantes :

« Une heure supplémentaire par établissement si celui-ci compte trois ou quatre enseignants d'EPS assurant au moins cinquante heures dans cette discipline.

Deux heures supplémentaires par établissement si celui-ci compte plus de quatre enseignants.

Toutefois, dans les collèges et les lycées assurant l'horaire obligatoire d'EPS, l'enseignant coordonnateur pourra demander une décharge de service se substituant au paiement de ces heures supplémentaires, pour un volume équivalent. »

## Une réponse à des questions professionnelles : la FORMATION CONTINUE

Les enseignants d'EPS et l'équipe dont ils font partie sont confrontés à des questions professionnelles visant à améliorer la qualité de l'enseignement au service des élèves qui leur sont confiés.

Les problématiques éducatives évoluent ; l'autonomie croissante accordée aux établissements invite à développer les expérimentations locales ; les connaissances en matière d'éducation progressent.

Chaque année le Recteur définit un cahier des charges de la formation continue pour répondre aux enjeux éducatifs d'actualité prioritaires pour l'Académie.

Pour l'EPS il s'agit avant tout:

- De se doter d'une polyvalence didactique pour enseigner un large éventail d'APSA
- De se former à l'analyse de sa pratique professionnelle
- D'accroître l'efficacité de l'intervention auprès de tous les élèves
- De contribuer dans l'établissement à la poursuite de projets essentiels (santé, citoyenneté, prise en compte du handicap...)
- De se doter des outils nécessaires au pilotage des enseignements tout au long du cursus et de pouvoir apprécier la plus value éducative apportée par la discipline.
- D'opérationnaliser de manière efficace et contextualisée les attentes institutionnelles.

L'équipe des enseignants au regard de leurs besoins prioritaires est amenée à définir un plan de formation pluriannuel.

Il est important que chacun fasse bénéficier l'ensemble de ses collègues des formations qu'il reçoit. C'est particulièrement le sens des journées de formation des « correspondants d'établissement pour les programmes », dites « CEP », consacrées aux différents programmes d'EPS et à leur mise en oeuvre.

Chaque enseignant fait, au cours de sa carrière, le point sur ses compétences en s'appuyant sur le référentiel de compétences attendues des enseignants paru dans le B O N°1 du 4 janvier 2007 .

Tout professeur doit :

- agir de façon éthique et responsable ;
- maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer ;
- maîtriser sa discipline et avoir une bonne culture générale ;
- concevoir et mettre en œuvre son enseignement ;
- organiser le travail de la classe
- prendre en compte la diversité des élèves ;
- maîtriser les technologies de l'information et de la communication ;
- travailler en équipe et coopérer avec tous les partenaires de l'école ;
- se former et innover

Nous insistons pour que chaque enseignant choisisse des actions de formation liées à ce référentiel et se fixe des axes de progrès pour évoluer professionnellement.

## **L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS : des recommandations pour son organisation et sa mise en œuvre concrète**

Il est important de veiller particulièrement aux points suivants :

### **Les horaires d'EPS**

#### **• Les emplois du temps des enseignants d'EPS**

- Rappel des maxima de service des enseignants d'EPS:

- > Professeurs agrégés : 14 heures d'enseignement de l'EPS et 3 heures d'animation forfaitaire de l'association sportive (AS), soit 17 heures.
- > Professeurs d'EPS, bi-admissibles, AE, CE, PEGC, MA : 17 heures d'enseignement et 3 heures d'animation forfaitaire de l'AS, soit 20 heures
- > Professeurs stagiaires en situation : 17 heures d'enseignement et 3 heures d'animation forfaitaire de l'AS
- > Professeurs stagiaires agrégés : 14 heures d'enseignement et 3 heures forfaitaires d'animation de l'AS, soit 17 heures
- > Professeurs stagiaires IUFM : 7 heures d'enseignement et 3 heures d'animation forfaitaire de l'AS

- Le plein emploi des installations doit être assuré en permanence. Cela signifie que les horaires des enseignants d'E.P.S. sont répartis sur toute la journée et sur l'ensemble de la semaine. Des regroupements trop importants ont pour conséquence une saturation des installations sportives à certains moments de la semaine alors qu'elles restent inoccupées à d'autres moments.

- Un enseignant d'E.P.S. ne peut pas assurer plus de six heures de cours dans la même journée (circulaire ministérielle n° 76-263 du 24-08-76). Il est impératif de respecter cette obligation pour des raisons de sécurité des élèves et d'engagement de la responsabilité de l'enseignant et de l'administration en cas d'accident.

- Enfin les contraintes liées aux installations sportives justifient la priorité chronologique accordée à la confection des emplois du temps des enseignants d'EPS des établissements (note de service n° 82-023 du 14-01-82).

#### **• Le service partagé entre deux établissements scolaires**

- Les enseignants concernés assurent l'animation de l'association sportive dans l'établissement où ils effectuent le plus d'heures d'enseignement.
- Les chefs d'établissement peuvent d'un commun accord décider de l'établissement où s'effectue le forfait de 3 heures d'animation de l'AS qui reste indivisible.

#### **• La répartition des séquences d'enseignement sur la semaine pour une même classe**

Un écart de 24 heures entre deux séances d'E.P.S. doit être respecté pour une répartition équilibrée de la pratique physique des élèves, conformément à la circulaire n° 76-263 du 24-08-76.

#### **• La continuité éducative**

Pour une classe donnée, le partage du volume horaire d'enseignement de l'EPS entre deux enseignants doit rester exceptionnel. Dans le cas où une classe aurait deux enseignants d'EPS, ceux-ci veilleront à assurer le suivi commun de leurs élèves.

- les examens : font l'objet de recommandations particulières et annuelles
  - > Arrêté du 9 avril 2002 (BO n° 18 du 2 mai 2002)
  - > Note de service 2002-131 du 12 juin 2002 (BO n° 25 du 20 juin 02)
  - > Notes de service 2004-123 du 15 juillet 2004 et 2007-116 du 16 juillet 2007
  - > Arrêté du 11 juillet 2005, note de service n° 2005-179 du 4 novembre 2005 (BO n° 42 du 17 novembre 2005)
  - > Note de service n° 2007-137 du 2 août 2007 (BO n° 31 du 6 septembre 2007)

## **Une organisation pédagogique pour améliorer l'efficacité des enseignements**

### • La durée des séquences d'enseignement

L'acquisition des différents types de compétences des programmes, la visée d'une finalité au cours d'une même leçon d'EPS nécessitent un temps de pratique important. Il est recommandé d'éviter les séquences d'enseignement d'une heure, quand le contexte le permet.

- Propositions :

- > 2 séquences d'1H 30 en collège
- > 2 séquences de 2 heures une semaine et une séquence de 2 heures l'autre semaine sont plus faciles à organiser (à condition que la même APSA soit enseignée pour assurer la continuité des apprentissages).
- > 1 seule APSA enseignée sur une séquence de deux heures.
- > Des emplois du temps souples peuvent être conçus en raison de l'éloignement des installations : 2 séances de 2 heures pendant un semestre et une séance de 2 heures l'autre semestre.

- Remarque :

Trois heures consécutives ne peuvent être inscrites à l'emploi du temps des élèves que pour permettre la pratique d'activités physiques de pleine nature dans des lieux éloignés et uniquement pour une période limitée (cycle d'enseignement) et sur la base d'un projet soumis au chef d'établissement.

Il est possible de déroger à la répartition hebdomadaire traditionnelle, à condition que l'horaire sur l'ensemble de la scolarité soit respecté et que la formule adoptée, sous l'autorité du chef d'établissement, constitue une plus-value éducative. Les équipes solliciteront l'aval de l'Inspection pédagogique régionale d'EPS.

### • La durée des cycles d'enseignement :

Dix heures de pratique effective pour un cycle d'enseignement, hormis le temps consacré à l'évaluation, représentent un minimum qu'il est souhaitable de largement dépasser.

Il est recommandé :

- En collège, des cycles d'enseignement de 8 séances minimum de 2 heures, lorsque les temps de déplacement pour se rendre sur les installations sont inférieurs à 5 minutes.  
L'organisation des cycles d'enseignement de vacances à vacances n'est pas la solution la plus pertinente, car des cycles d'enseignement peuvent être réduits à 6 voire 5 semaines seulement. Les négociations pour la répartition des installations sportives entre les différents usagers doivent tenir compte de la durée nécessaire à des apprentissages réels.
- En LEGT et en LP, l'atteinte des niveaux de compétence des programmes passe par un découpage de l'année en trois cycles d'enseignement maximum.

• Les déplacements des élèves et l'augmentation du temps d'enseignement :

Texte de référence

> Circulaire n°96-248 du 25-10-96 (BO n° 39 du 31- 9-96)

Les déplacements autonomes des élèves ont pour but d'augmenter la durée des enseignements. C'est le cas lorsque ces déplacements s'effectuent en dehors du temps scolaire le matin ou le soir.

Il convient de traiter distinctement les élèves de collège et de lycée.

- En collège : « les déplacements des élèves, pendant le temps scolaire, entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire, doivent être encadrés. Si l'activité implique un déplacement qui se situe en début ou en fin de temps scolaire, le règlement intérieur peut prévoir la possibilité pour les responsables légaux de l'élève à l'autoriser à s'y rendre ou en revenir individuellement. Le trajet entre le domicile et le lieu de l'activité est alors assimilé au trajet habituel entre le domicile et l'établissement. » Mais le déplacement doit être encadré pour les élèves usagers des transports scolaires et les internes, et pour les élèves demi-pensionnaires, pour les déplacements qui ont lieu en fin de matinée ou en début d'après midi.
- En lycée : « le règlement intérieur peut prévoir que les élèves accompliront seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire. » Les parents sont informés.
- Le recours aux déplacements autonomes des élèves reste exceptionnel, car l'accompagnement des élèves est un moment éducatif et relationnel fort.
- Par ailleurs les maxima de service des enseignants doivent être assurés ainsi que les horaires réglementaires des élèves.

• L'alignement des classes :

- En LEGT et en LP, il est important d'aligner les classes afin de pouvoir offrir aux élèves un choix plus large d'ensembles d'activités qui leur donnent envie de s'investir, leur permettent de se valoriser et de réussir aux examens.

- En collège, l'alignement des classes peut offrir des possibilités d'organisation pédagogique intéressantes.

Il ne s'agit pas pour autant de rompre le principe d'« une classe, un professeur ». Il est en effet préférable de préserver l'unité de la classe (sauf pour l'enseignement de la natation), de manière à ce que les enseignants d'EPS soient des véritables membres des équipes éducatives des classes dont ils ont la responsabilité. Ils peuvent ainsi assurer la mission de professeur principal.

Cette recommandation concerne tout particulièrement les élèves des classes de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup>.

Dans l'intérêt des élèves, si des regroupements d'élèves de différentes classes de même niveau sont néanmoins constitués, chaque groupe d'élèves conservera le même enseignant durant toute l'année. Cette condition s'avère nécessaire pour suivre l'évolution des élèves sur l'année et tout particulièrement l'acquisition des compétences méthodologiques et sociales du programme et du socle commun en collège. Toutefois pour ne pas stigmatiser les élèves non-nageurs, les groupes de niveau constitués pour la natation peuvent l'être uniquement pour le cycle d'enseignement.

Le « dé-mixage » de la classe n'est pas recherché, il n'est que ponctuel et pédagogiquement justifié. Il ne doit pas renforcer les stéréotypes tels que rugby pour les garçons, danse pour les filles.

Ces remarques ont pour but d'aider les équipes d'enseignants à faire les choix d'organisation qui leur paraissent les meilleurs pour leurs élèves, compte tenu des caractéristiques affectives, relationnelles et comportementales de ces derniers.

#### • L'affichage

Les équipes d'EPS portent souvent à la connaissance des élèves des informations importantes par voie d'affichage. Pour que cet affichage remplisse réellement son rôle d'information mais aussi de valorisation des élèves et de l'image de l'établissement, quelques conditions sont nécessaires :

- Installer le panneau dans un lieu de circulation qui permet à tous les élèves d'en prendre connaissance.
- Différencier les informations de manière claire (examens, sorties AS...)
- Tenir à jour l'affichage, le faire vivre (couleurs, photos, articles de presse...)
- Mettre en valeur les élèves méritant pour leurs résultats mais aussi pour leur engagement.
- Rendre compte des performances, records, titres de l'établissement.
- Afficher les programmations d'APSA, les horaires d'entraînement AS, le calendrier d'inscription aux examens, compétitions...

L'EPS est non seulement une discipline d'enseignement mais aussi de vie. Elle contribue de manière essentielle à la création d'une culture de la pratique physique au quotidien pour toute la communauté éducative.

Le panneau d'affichage, qui peut être relayé par des pages web dédiées sur le site de l'établissement ou par le journal de l'établissement, participe à la dynamique recherchée.

### **Une programmation des activités physiques et sportives (APSA) pour une éducation physique et sportive équilibrée, équitable et efficace**

Les enseignants d'EPS se doivent de promouvoir une culture physique et sportive pour tous les élèves. Les 8 groupes d'activités du collège et les 5 compétences culturelles du lycée sont planifiés et traités sur la durée du cursus des élèves en respectant un principe d'équilibre.

Les contenus d'enseignement retenus dans le projet d'EPS sont coordonnés de façon à ne pas réduire la programmation à une simple juxtaposition de pratiques physiques à la fois sur l'année mais aussi sur le cursus. Ils doivent permettre la poursuite des visées éducatives et l'acquisition de toutes les compétences des programmes.

La polyvalence de la pratique est une spécificité de la discipline, elle y puise sa cohérence et sa pertinence, elle sera maintenue ou recherchée. Elle ne doit pas pour autant impliquer l'enseignement de toutes les APSA des différents groupes d'activités. En effet, pour être efficace, la programmation des APSA doit tenir compte de la durée nécessaire aux apprentissages et à leur stabilisation (voir chapitre précédent). Ceci implique que l'équipe d'EPS fasse des choix et limite le nombre d'APSA abordées, sur l'année et sur le cursus, dans le but d'atteindre les niveaux de compétence requis par les textes officiels. Le programme du collège précise que le niveau de compétence doit être acquis au terme de 10 heures de pratique effective, le niveau 2 au terme de 20 heures effectives. Une heure de pratique ne comprend pas les temps de déplacement et de changement de tenue des élèves.

Par ailleurs une programmation équilibrée est un gage d'équité, car elle préserve les aspirations de tous les élèves et tout particulièrement celles des filles qui assez souvent, ne se voient proposer que des activités physiques à connotation masculine. Ceci n'est pas sans conséquences notamment sur leur moyenne au baccalauréat. L'écart de notes entre les filles et les garçons, en la défaveur de celles-ci, est souvent lié à l'offre de formation qui leur a été faite tout au long de leur cursus scolaire. Cette offre de formation ne leur a pas toujours permis de se construire une image valorisante d'elles-mêmes dans la pratique des APSA.

Les enseignants veilleront à élargir leurs champs de compétences dans les activités physiques à caractère artistique (cirque, danse, gymnastique rythmique...) mais aussi de pleine nature (escalade,

course d'orientation) et d'entretien plus particulièrement pour le lycée (step, musculation, locomotion de longue durée...) par une participation régulière aux actions de formation continue. Ces activités physiques prennent maintenant une place importante dans la formation des élèves.

La programmation des APSA est tributaire des installations disponibles pour pouvoir respecter les principes énoncés dans les programmes. Le travail avec les collectivités territoriales est nécessaire pour permettre la mise en œuvre réelle des programmes et respecter ainsi l'équité (financement des installations, transports, constructions).

### **La pratique conjointe des filles et des garçons**

Elle est encouragée et souhaitée, mais elle ne peut, sous peine de produire l'inverse du résultat recherché, être conduite dans l'ignorance des différences.

On sera vigilant, au delà de la programmation des APS, à ne pas renforcer les stéréotypes sociaux et culturels liés au sexe. C'est ainsi qu'une attention particulière (le plus souvent à l'égard des filles) dans le choix et le traitement des objets et contenus d'enseignement doit permettre à chacun des genres de s'exprimer pleinement.

A l'appui de cette recommandation, des études montrent que les enseignants donnent davantage de feedbacks fondés sur l'organisation et les procédures d'apprentissage aux garçons qu'aux filles. Celles-ci bénéficient d'interventions plus centrées sur les encouragements et les louanges. Ces attitudes sont de nature à renforcer les inégalités dans l'accompagnement des apprentissages.

Les réflexions didactiques, pédagogiques et sur l'évaluation ne peuvent pas faire l'impasse sur les différences entre les filles et les garçons. Les équipes d'enseignants qui constatent un écart systématique entre les moyennes des filles et celles des garçons auront à analyser les causes de cette différence pour y remédier. Mais elles réfléchiront surtout aux conditions à créer pour qu'à travers leur enseignement, les filles puissent se construire une image positive dans la pratique des APSA, y trouver du plaisir et finalement leur donner le goût de la pratique physique.

Des indicateurs qui mesurent les effets de l'enseignement de l'EPS s'avèrent utiles, particulièrement sur ce thème de l'équité entre les garçons et les filles.

### **Des conditions à respecter pour un enseignement en toute sécurité**

#### • Le matériel d'EPS

##### Textes de référence :

- > Le décret n° 96-495 du 4 juin 1996, relatif aux exigences de sécurité
- > La note d'information n° 1741 du 30 décembre 1996 du ministère de l'économie et des finances
- > Site national de l'observatoire de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur (<http://ons.education.gouv.fr>)

L'observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur a édité, dans le cadre de ses missions d'information, un cahier de l'état et du suivi des équipements sportifs intégrés aux établissements scolaires publics et privés du second degré. Ce document, sans être réglementaire, incite à une plus grande vigilance et permet d'anticiper les risques en matière de sécurité. Il est nécessaire d'établir « un plan de vérification et d'entretien qui précisera notamment la périodicité des vérifications. »

En outre, cette note précise que la périodicité peut être variable selon l'ancienneté des matériels et leur implantation (installés en site couvert ou en plein air et soumis aux intempéries). Enfin, elle mentionne, à titre d'exemple, que des vérifications lourdes (selon la méthode d'essai prévue à l'annexe II du décret

du 4 juin 1996) peuvent être réalisées tous les deux ans et que des vérifications plus simples (examen visuel et essai manuel) peuvent être réalisées chaque mois. Ce cahier de suivi, régulièrement mis à jour, récapitule le matériel disponible pour l'ensemble de l'équipe, les achats ou les réparations à effectuer quand cela s'avère nécessaire. Ceci fait régulièrement l'objet d'une mise à l'ordre du jour des réunions de coordination. Un inventaire est fait à chaque fin et début d'année.

Enfin, en amont de chaque leçon, le professeur vérifie l'état du matériel qu'il est amené à utiliser (fixation, localisation, stabilité...). Il signale par écrit les défauts à son chef d'établissement qui en informe le propriétaire. Il n'utilise que les appareils dont il a la certitude du bon fonctionnement. En cas de danger la zone est sécurisée et signalée. Pendant la séance chaque professeur vérifie le matériel quand celui-ci fait l'objet d'un usage intensif.

Lorsque sa mise en place est assurée par les élèves eux-mêmes, il est nécessaire de procéder à un apprentissage spécifique de cette manipulation qui sera réalisée selon des règles précises, connues de tous les intéressés.

#### Remarque :

le partage des installations, et parfois du matériel, avec d'autres utilisateurs fera l'objet d'une convention écrite précisant les prérogatives de chacun. Les éventuelles dégradations, usures et modalités d'entretien seront notifiées par écrit. Cette démarche préviendra d'éventuels incidents ou conflits.

#### • La sécurité des élèves

##### Textes de référence :

- > Sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires : note de service n° 94-116 du 9-3-1994
- > Risques particuliers liés à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire : circulaire n°2004-138 du 13-07-2004
- > Circulaire 2004-139 du 13-07-2004 modifiée par la circulaire 2004-173 du 15-10-2004
- > Circulaire 2006-085 du 24-5-2006 (BO n° 30 du 27-7-06) sur l'éducation à la sécurité

La prise en charge des élèves en toute sécurité doit être une préoccupation permanente de tous. Il est utile de prévoir un conseil d'enseignement sur cette question, en prenant appui sur les textes de référence cités ci-dessus, pour décliner de façon locale les orientations et procédures préconisées. Les consignes de sécurité communiquées aux élèves seront retranscrites dans le cahier de texte (voir page suivante)

#### • La préparation physique à l'effort et la récupération après effort

Outre qu'elles aident à préserver l'intégrité physique des élèves, elles font partie d'une éducation à la sécurité. Chaque leçon d'EPS intègre une mise en train et une récupération selon des principes précis qui seront connus et appliqués progressivement par les élèves. Chaque élève saura à terme, conduire sa propre préparation physique à l'effort et sa récupération. Cet enseignement, qui vise au collège en fin de classe de troisième, la gestion autonome d'un échauffement « routinisé » et la récupération d'un effort, sera formalisé dans le projet d'EPS. Celui-ci présentera ce qui est attendu des élèves à chaque niveau de classe. Au lycée, il vise en classe de terminale, à la prise en charge construite et autonome d'une préparation spécifique reposant sur des connaissances scientifiques. Les enseignants prendront en compte les acquisitions des élèves du collège.

Cette préparation physique et cette récupération seront adaptées en fonction de l'horaire, du lieu, de l'APSA pratiquée et du niveau de pratique des élèves.



- La tenue des élèves

La tenue des élèves pour les cours d'EPS participe également à la sécurité de ceux-ci.

Elle est suffisamment ample et souple pour permettre une exécution aisée des tâches demandées. Elle est différente de celle qui est portée dans les autres disciplines. Les élèves se changent avant et après la pratique de l'E.P.S. La tenue ne doit pas pouvoir se détacher (interdire le manteau ou la veste nouée autour de la taille) au risque d'entraver l'élève dans ses mouvements et de porter atteinte à son intégrité physique et/ou à celle des autres.

Les chaussures sont obligatoirement lacées ou tenues. Aucun bijou ou autre objet, susceptible d'être à l'origine d'une blessure pour soi ou pour les autres, n'est accepté. Les enseignants sont, particulièrement dans ce domaine, un exemple pour leurs élèves.

- Le cahier de textes de la classe ou du groupe EPS : un document pédagogique et réglementaire

> Circulaire du 3-05-1961

A destination des élèves, des parents et de l'administration, ce document est obligatoire. Il rend compte, de façon claire et synthétique, des enseignements délivrés aux élèves au fil des leçons. Il précise les objectifs de formation, les conditions de sécurité et d'organisation mises en place, les thèmes traités.

Il peut servir éventuellement à l'enseignant de pièce justificative car il s'agit d'un document officiel.

Il ne se substitue pas aux documents de suivi pédagogique des classes de l'enseignant.

## LA CONTRIBUTION DE L'EPS AUX PRIORITES NATIONALES

Chaque année scolaire, une circulaire ministérielle de préparation de rentrée présente les priorités de la politique éducative et enclenche une dynamique pour sa mise en œuvre à tous les niveaux.

**« L'égalité des chances pour tous les enfants de France, quel que soit le lieu où ils apprennent, en constitue le fil rouge. »**

Voici les points essentiels qui retiendront votre attention et que nous vous rappelons

**La réussite de tous les élèves** : plus d'autonomie pour l'établissement

- > Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école 2005-380 du 23-4-2005, J.O 24-4-2005
- > Loi contre l'exclusion du 29-7-98, chapitre 5
- > Programme personnalisé de réussite éducative, circulaire 200—138 du 25-8-2006 (BO n° 31 du 31-8-06)

**La mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences (écoles, collèges) :**

- > Décret 2006-830 du 11-7-06 (encart BO n° 29 du 20-7-06)  
Un livret individuel de compétences sera progressivement mis en place.  
Accent mis sur l'apprentissage de la civilité et de la responsabilité.
- > Education à la responsabilité en milieu scolaire, circulaire 2006-085 du 24-5-2006 (BO n° 33 du 14-9-06)
- > Généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable, circulaire 2004-110 du 8-7-04 - circulaire 2009-68 du 20-05-2009 (BO n° 21 du 21 mai 2009)

### L'histoire des arts

Les nouveaux programmes collège précisent que l'EPS participe à une culture humaniste et à ce titre qu'elle contribue à sensibiliser les élèves à l'histoire des arts. Principalement dans le domaine des « arts vivants ». Le B.O n°32 du 28 août 2008 précise les modalités de mise en œuvre de ce programme. L'inspection souhaite que l'EPS soit partie prenante dans la mise en place de ces programmes. Il offre outre une ouverture d'esprit, une possibilité de réduire les inégalités entre les garçons et les filles et l'opportunité de travailler en pluridisciplinarité.

### L'égalité des chances :

- L'égalité des filles et des garçons dans le système éducatif. Un enjeu « faire de l'école le lieu où s'apprend l'égalité des sexes »
  - > Convention pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif, convention du 29-6-2006 (BO n° 5 du 1-02-07)
- L'égalité des chances pour les élèves handicapés
  - > Textes de référence déjà cités
- L'égalité des chances par une éducation à la santé renforcée (voir la circulaire de rentrée des IA IPR d'EPS) :  
Elle passe par une recherche du bien être de tous les élèves et l'accompagnement des élèves dans la construction de leur personnalité individuelle et collective. La prévention de la violence et la sérénité du climat de l'établissement sont les conditions de ce bien être.

Il serait souhaitable qu'il y ait au moins un enseignant d'EPS dans le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Celui-ci doit élaborer un projet éducatif intégré au projet d'établissement auquel la discipline peut apporter sa contribution de différentes manières.

> Protection du milieu scolaire : les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Circulaire 2006-197 du 30-11-2006 (BO n° 45 du 7-12-2006)

> Lutte contre la violence en milieu scolaire, circulaire 2006-125 du 16-8-2006 (BO n° 31 du 31-8-06) – circulaire 2009-068 du 20-05-2009 (BO n° 21 du 21 mai 2009)

### **La pluridisciplinarité :**

Les enseignants d'EPS peuvent participer à des projets qui impliquent plusieurs disciplines. Le but prioritaire est de renforcer les apprentissages prévus par les programmes. Les démarches mises en œuvre, à travers la réalisation des projets, permettent de développer le sens de l'initiative chez les élèves, de leur faire acquérir des compétences méthodologiques et de leur apprendre à fonctionner en équipe. Elles permettent de donner davantage de sens aux apprentissages disciplinaires.

Les textes officiels proposent des démarches de projets adaptées aux différents publics d'élèves .

#### ● Au collège :

- Les itinéraires de découverte (IDD)

> BO n° 8 du 22-02-2002. BO n° 31 du 29-08-2002

Les IDD contribuent à donner davantage de sens aux contenus d'enseignement et à développer l'autonomie des élèves dans leur travail scolaire.

- Les thèmes de convergence du collège

> BO n° 5 du 25-08-2005

Pour chaque enseignement disciplinaire, il s'agit de contribuer, de façon coordonnée, à l'appropriation par les élèves de savoirs relatifs à des thèmes, éléments d'une culture partagée. Ceux-ci sont obligatoires, mais ils n'introduisent pas de nouvelles compétences. Un nombre limité de thèmes a été choisi : santé, sécurité, énergie, environnement et développement durable, météorologie et climatologie, la pensée statistique.

- L'enseignement de l'histoire des arts : BO n° 32 du 28 août 2008. Le programme contribue à favoriser une ouverture d'esprit et un développement de la sensibilité.

#### ● Au lycée :

- Les travaux personnels encadrés (TPE)

> BO n° 39 du 27-10-2005

Ils représentent une initiation à l'activité de recherche.

- Le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel (PPCP) pour les élèves de LP

> BO n° 33 du 13-09-2001

Le PPCP est une modalité pédagogique qui permet de développer l'acquisition de savoirs et de savoir-faire liés au travail en équipe, à la recherche documentaire et à une réalisation pratique.

## **LE SPORT SCOLAIRE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE**

L'animation du sport scolaire fait intégralement partie de la mission et du service des enseignants d'EPS.

### Textes de référence :

> Documents obligatoires pour la pratique du sport en milieu scolaire : circulaire n°95-050 du 3 mars 1995

L'article 9 de la loi n° 84-610 du 16-07-1984 modifiée précise « qu'une association sportive est créée dans tous les établissements du second degré », certains points de la note de service n° 87-379 du 01-12-1987 (BO n°45 du 17-12-87) méritent d'être rappelés.

L'association sportive est présidée par le chef d'établissement, elle cherche à favoriser au sein de l'établissement les pratiques sportives scolaires volontaires. Elle est animée en dehors du temps d'enseignement mais dans le temps scolaire et ce sur toute l'année scolaire. L'association sportive suppose, comme pour l'EPS, l'écriture d'un projet structuré, doublé d'un engagement de tous.

Les élèves doivent pouvoir pratiquer, organiser, arbitrer, vivre des expériences multiples de vie en collectivité. Il s'agit ainsi de leur faire comprendre les enjeux de la vie associative.

### L'encadrement de l'AS

- « Il est assuré pour l'essentiel par les enseignants d'éducation physique et sportive compte tenu du forfait horaire de trois heures hebdomadaires compris dans leurs obligations de service ». Cependant l'implication d'autres personnes qualifiées s'avère parfois nécessaire. Elles doivent alors recevoir l'agrément du comité directeur (dispositions statutaires pour les associations sportives scolaires).

- « Les heures d'animation de l'association sportive sont indivisibles » (note de service n° 84-309 du 07-08-84). Le forfait horaire attribué à chaque enseignant animateur de l'A.S. ne peut donc être inférieur à trois heures hebdomadaires. L'emploi du temps doit être établi en incluant « ces trois heures forfaitaires ».

- Le chef d'établissement ne peut accorder à un enseignant d'E.P.S. la possibilité d'effectuer la totalité de son service en heures d'enseignement que si la demande de ce dernier est dûment motivée. Cette dérogation doit demeurer exceptionnelle et on veillera à ce que soit assurée l'animation nécessaire à la vie de l'association sportive (note de service n° 82-023 du 14-01-82).

- Pour des raisons de responsabilité et de respect des règles de la vie associative, il est impérieux de licencier à l'UNSS (ou à l'UGSEL pour certains établissements privés) les élèves adhérents de l'AS, et de veiller à ce qu'ils présentent leur licence lorsqu'ils participent à des compétitions scolaires.

- « La période hebdomadaire réservée aux activités de l'association sportive demeure le mercredi après-midi ». Si, à l'instigation des personnels enseignants, des animations sportives supplémentaires peuvent se dérouler à d'autres moments, notamment sous forme d'entraînements, il convient cependant que les emplois du temps des élèves libèrent le mercredi après midi pour leur permettre de participer aux activités de l'U.N.S.S. (note de service n° 82-023 du 14-01-82) ou de l'U.G.S.E.L, selon les cas.

### Le projet d'AS

L'association sportive s'adresse à tous les élèves. « Le projet doit rechercher la participation du plus grand nombre d'élèves de l'établissement en tenant compte de la diversité du public concerné » et tout particulièrement des filles.

Il est en lien étroit avec le projet d'établissement et le projet d'EPS. Il fixe les objectifs, les résultats attendus, les moyens mis en œuvre et les indicateurs nécessaires à un pilotage efficace de l'association dans les différents domaines d'activité : la participation des filles, la formation des juges élèves, les responsabilités confiées aux élèves, la contribution au socle commun des connaissances et des compétences, le développement quantitatif et qualitatif des différentes APSA encadrées, les animations et compétitions proposées intra et extra-muros.

Il convient d'offrir des activités physiques et sportives diversifiées ainsi que des formes différentes de pratiques (participation aux rencontres du district et aux championnats UNSS, rencontres inter établissements, tournois interclasses, pratiques d'entretien, fêtes etc.)

Les indicateurs d'étapes permettront d'infléchir en cours d'année les décisions prises, en appréciant régulièrement la plus ou moins grande adéquation entre les objectifs et les résultats.

Des mesures doivent être prises pour associer pleinement les élèves licenciés à l'élaboration du projet d'association sportive (choix des activités et des modes de pratiques notamment), à son fonctionnement (prises de responsabilité) et à son bilan.

Les bilans, une fois l'année scolaire écoulée, doivent être présentés et validés au dernier conseil d'administration puis transmis à l'UNSS.

La participation régulière des enseignants à l'organisation des événements du district, du département, et de l'Académie est indispensable. Il en est de même pour les événements nationaux que l'Académie organise.

Il est souhaitable d'éviter tous les dysfonctionnements engendrés par des absences lors de la mise en place des commissions d'organisation ou des forfaits le jour des rencontres, alors que celles-ci sont programmées de longue date.

Les enseignants qui encadrent l'AS, réservent leur mercredi après midi à la poursuite de cette mission à l'exclusion de tout autre engagement (cours en STAPS, encadrement de club...).

Le chef d'établissement, président de l'association sportive, veille à la mise en œuvre de ces mesures à l'occasion de l'assemblée générale et des réunions du comité directeur de l'association.

### **Le cahier collectif d'association sportive**

Ce document, véritable cahier de coordination de l'association, rend compte de la vie de l'association sportive. Il comprend le compte-rendu des assemblées générales, des réunions de bureau, le nombre de licenciés, les résultats, les bilans sportifs, financiers, la programmation de l'année.

Ce document permet d'informer l'ensemble de la communauté éducative lors des conseils d'administration notamment. Il est tenu par le secrétaire d'A.S, validé par les membres de l'équipe pédagogique d'EPS lors des réunions et des conseils d'enseignement. Il est présenté régulièrement au président de l'association sportive. Le chef d'établissement doit être tenu informé des lieux et des horaires de pratique ainsi que des absences des élèves.

### **Le cahier individuel d'association sportive**

Sur ce document officiel, chaque enseignant consignera chaque semaine l'ensemble de son activité : présence et nombre des élèves, nature des interventions (animation, compétition, entraînement, formation), horaires et lieux de pratique, participation aux compétitions et commissions diverses. Ce cahier individuel permettra d'apprécier l'engagement des enseignants d'EPS et le résultat des élèves. Ce cahier sera exigible lors de chaque inspection ou visite dans l'établissement. Il est uniquement à l'attention de l'inspection et du chef d'établissement.